

Comité de l'urbanisme PROCÈS-VERBAL 36

Le mardi 12 juin 2012, à 9 h 30

Salle Champlain, 110, avenue Laurier Ouest

Présents : Conseiller P. Hume (président)

Conseillère J. Harder (vice-présidente)

Conseillers S. Blais, R. Bloess, K. Hobbs, A. Hubley, B. Monette,

S. Qadri et M. Taylor

Absent : Conseiller R. Chiarelli

<u>DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT</u>

Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est déposée.

RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal 35 de la réunion du Comité de l'urbanisme du 22 mai 2012.

RATIFIÉ

Nota: 1. À moins d'avis au contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seraient normalement présentés au Conseil le 27 juin 2012 dans le rapport n° 32A du Comité de l'urbanisme.

^{2.} Des copies des communications écrites, des présentations et du matériel de référence connexe suivis d'un astérisque (*) sont conservées dans les dossiers du greffier municipal.

DÉCLARATION EXIGÉE EN APPLICATION DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE* POUR LES QUESTIONS SOUMISES APRÈS LE 1^{ER} JANVIER 2007

Le président lit une déclaration exigée en application de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon laquelle quiconque a l'intention de porter en appel les modifications apportées aux règlements de zonage inscrites aux points 1 à 4 de l'ordre du jour doit exprimer ses objections à la réunion publique ou soumettre ses commentaires par écrit avant que le Conseil municipal n'adopte les modifications le 27 juin 2012 (le 13 juin pour les points 1 et 2), à défaut de quoi la Commission des affaires municipales de l'Ontario pourrait rejeter l'appel, en totalité ou en partie. De plus, les demandeurs peuvent porter la question en appel devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario si le Conseil n'adopte pas la modification dans les 120 jours (dans le cas du zonage) et dans les 180 jours (pour une modification au Plan officiel) suivant la réception de la requête.

REMARQUES

À la demande de M. Chernushenko (conseiller du quartier Capitale), qui ne peut pas rester, et avec l'accord du Comité, le point 7 à l'ordre du jour : *Plan d'affichage et de signalisation de Lansdowne*, est abordé en premier, après les points convenus.

URBANISME ET INFRASTRUCTURE

1. ZONAGE – 2810, CHEMIN CEDARVIEW ACS2012-PAI-PGM-0133

BARRHAVEN (3)

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver une modification au *Règlement de zonage* (n° 2008-250) de la Ville d'Ottawa afin de faire passer le zonage du 2810, chemin Cedarview de Zone d'aménagement futur (DR) à Zone résidentielle de densité 3, sous-zone Z (R3Z) et Zone de parc et d'espace vert (O1), comme l'illustre le document 1.

ADOPTÉ

On demandera au Conseil de lever l'obligation d'avis prévue au *Règlement de procédure* (Règlement n° 2006-462) pour étudier ce point à sa réunion du 13 juin 2012.

2. ZONAGE – 645, PROMENADE LONGFIELDS ET 35, PROMENADE HIGHBURY PARK ACS2012-PAI-PGM-0130 BARRHAVEN (3)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver une modification au *Règlement de zonage* (n° 2008-250) afin de faire changer le zonage :

- 1. du 645, promenade Longfields, en modifiant l'exception 1644 actuelle, représentée par la zone A dans le document 1, et en faisant passer le zonage du reste de la propriété de Zone résidentielle de densité 3, sous-zone Z, exception [665] à Zone résidentielle de densité 3, sous-zone Y, exception [1644] et de Zone résidentielle de densité 3, sous-zone Z, exception [665] à Zone résidentielle de densité 3, sous-zone G, exception [1639];
- 2. du 35, promenade Highbury Park, pour le faire passer de Zone d'aménagement futur (DR) à Zone de petites institutions, souszone B (I1B), comme l'illustre le document 1 et le précise le document 2.

ADOPTÉ

<u>Pierre Dufresne, Tartan Land Consultants</u>, est présent pour manifester son appui aux recommandations du rapport, mais ne prend pas la parole.

On demandera au Conseil de lever l'obligation d'avis prévue au *Règlement de procédure* (Règlement n° 2006-462) pour étudier ce point à sa réunion du 13 juin 2012.

3. ZONAGE – 99, 101, 105 ET 107, AVENUE PARKDALE ACS2012-PAI-PGM-0113 KITCHISSIPPI (15)

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver une modification au *Règlement de zonage* (n° 2008-250) afin de faire passer le zonage des 99, 101, 105 et 107, avenue Parkdale de Zone résidentielle de densité 5, sous-zone B avec une hauteur de bâtiment maximale de 37 mètres, R5B H(37), à Zone résidentielle de densité 5, sous-zone B, assortie d'une exception et de l'annexe YYY et accompagnée du symbole d'aménagement différé, R5B[xxxx] Syyy-h, comme l'illustre le document 1 et le précisent les documents 2 et 3.

Les intervenants suivants s'opposent à la recommandation du rapport, non pas en ce qui concerne l'augmentation de la densité, mais plutôt la hauteur et la densification proposées pour les bâtiments, par rapport aux autres immeubles du secteur de Mechanicsville.

- Michael Andrecheck*,
- Jack Threader*,
- Christine Burke*,
- Margaret Bell*,
- Reginald Boyles*,
- Constance Brook,
- Nicole Andrecheck*,
- Paula Tissot*.

Les intervenants suivants appuient la recommandation du rapport, particulièrement en ce qui a trait à la forme bâtie proposée pour le bâtiment, qui représente selon eux un exemple de planification efficace, puisque le zonage actuel permet la construction d'un bâtiment qui occuperait entièrement le lot en question, réduirait la visibilité et augmenterait les zones ombragées du quartier avoisinant.

- Mary Jarvis (Urbandale Construction) et Barry Hobin (Barry J. Hobin & Associates Architects);
- Lee Jablonski et Tim Chadder, J. L. Richards & Associates.

Les intervenants dont le nom est suivi d'un astérisque (*) ont tous présenté des observations écrites, et les personnes suivantes ont fourni des commentaires supplémentaires :

- <u>Linda Hoad*</u>, au nom de l'Association communautaire de Hintonburg (contre);
- <u>Michael et Marlene Carlon</u>* (contre), auxquels s'ajoutent comme *signataires volontaires* <u>Aline Bethune, Margaret Simpson et Paula De Pauli</u> (tous contre).

Un message téléphonique a également été reçu de <u>Jean Dukacz</u>, autre résidente du secteur, dans lequel elle demande à ce que le zonage ne soit pas modifié.

[* Toutes les personnes dont le nom est suivi d'un astérisque (*) ont fourni leurs commentaires par écrit ou par courriel. Ces commentaires sont conservés dans les dossiers du greffier municipal.]

Le Comité accorde environ deux heures à ce point, lesquelles sont consacrées à des présentations d'intervenants du public, des clarifications du personnel et des discussions. Après les discussions, le président explique que le zonage est un outil qu'utilise la Ville pour mettre en œuvre son Plan officiel, lequel prévoit une

densification des centres polyvalents de la ville, et que les plans de conception communautaire (PCC) ne visent pas à préserver le *statu quo* en matière de zonage. Il remarque également que la conception proposée offre une meilleure utilisation de la forme bâtie que celle actuellement permise par le zonage et qu'en plus, elle s'harmonise avec le style des bâtiments environnants.

La recommandation est ensuite présentée au Comité et ADOPTÉE telle quelle.

4. ZONAGE – 2020, RUE DORIMA ACS2012-PAI-PGM-0101

CUMBERLAND (19)

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver une modification au *Règlement de zonage* (n° 2008-250) afin de faire passer le zonage du 2020, rue Dorima, de R1HH[714] – Zone résidentielle de densité 1, sous-zone HH, exception 714 à R4A[XXXX] – Zone résidentielle de densité 4, sous-zone A, exception [XXXX], comme l'illustre le document 1 et le précise le document 2.

Les personnes suivantes ont envoyé un message par télécopieur pour indiquer leur désir de s'adresser au Comité pour exprimer leur opposition à la recommandation du rapport, mais ne sont pas présentes à la réunion :

- Kamal Eisa et Gihan Zakki;
- Samir Agayri et Magda Eisa;
- Mikhael S. Wingate.

Ce point est d'abord reporté pour donner aux parties qui avaient indiqué le désir d'exprimer leur opposition à la recommandation du rapport le temps d'arriver. Puisqu'aucune d'entre elles n'est présente au moment où la question est abordée, la recommandation est ADOPTÉE sans discussion ni modification.

<u>Kathleen Willis, de Kathleen Willis Consulting</u>, au nom de Longwood Homes, est présente pour manifester son appui à la recommandation, mais ne prend pas la parole.

5. ACCORDS DE FINANCEMENT INITIAL DU PARC REGATTA DANS HALF MOON BAY, DU MINI-PARC AMPERSAND DANS AMPERSAND, AU CENTRE-VILLE DE NEPEAN-SUD, ET DES PARCS ENTRY ET SPRING POND DANS MAHOGANY ACS2012-PAI-PGM-0149

BARRHAVEN (3)

RIDEAU-GOULBOURN (21)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil :

- 1. d'approuver, conformément à la politique de la Ville sur les accords initiaux relatifs aux parcs et sentiers, la dépense de 909 322 \$, taxes en sus, pour le remboursement des coûts de conception et de construction des parcs Regatta, Entry et Spring Pond et du mini-parc Ampersand, tels qu'ils sont décrits dans le présent rapport;
- d'autoriser la Ville à conclure un accord de financement initial avec Mattamy (Half Moon Bay) Itée afin de permettre la conception et la construction du parc Regatta sur la voie Egret (pièce 111 du plan 4M-1443 et pièce 124 du plan 4M-1451) dans le secteur de Half Moon Bay, conformément à la politique sur les accords initiaux relatifs aux parcs et sentiers, approuvée par le Conseil et décrite dans le document 1, ainsi qu'aux principes régissant les accords initiaux énoncés dans le document 2, le tout à la satisfaction du directeur municipal adjoint, Urbanisme et Gestion de la croissance, et du greffier municipal et chef du contentieux;
- d'autoriser la Ville à conclure un accord de financement initial avec Minto Communities inc. afin de permettre la conception et la construction du mini-parc Ampersand (pièce 124) dans le secteur d'Ampersand au centre-ville de Nepean-Sud, conformément à la politique sur les accords initiaux relatifs aux parcs et sentiers, approuvée par le Conseil et décrite dans le document 1, ainsi qu'aux principes régissant les accords initiaux énoncés dans le document 2, le tout à la satisfaction du directeur municipal adjoint, Urbanisme et Gestion de la croissance, et du greffier municipal et chef du contentieux;
- 4. d'autoriser la Ville à conclure un accord de financement initial avec Minto Communities inc. afin de permettre la conception et la construction du parc Entry (pièce 198) dans le secteur de Mahogany à Manotick, conformément à la politique sur les accords initiaux relatifs aux parcs et sentiers, approuvée par le Conseil et décrite dans le document 1, ainsi qu'aux principes régissant les accords

initiaux énoncés dans le document 2, le tout à la satisfaction du directeur municipal adjoint, Urbanisme et Gestion de la croissance, et du greffier municipal et chef du contentieux;

d'autoriser la Ville à conclure un accord de financement initial avec Minto Communities inc. afin de permettre la conception et la construction du mini-parc Spring Pond (pièce 208 et espace libre 207) dans le secteur de Mahogany à Manotick, conformément à la politique sur les accords initiaux relatifs aux parcs et sentiers, approuvée par le Conseil et décrite dans le document 1, ainsi qu'aux principes régissant les accords initiaux énoncés dans le document 2, le tout à la satisfaction du directeur municipal adjoint, Urbanisme et Gestion de la croissance, et du greffier municipal et chef du contentieux.

ADOPTÉ

<u>Sue Johns et Marcel Dénommé, au nom de Minto Communities inc.</u>, sont présents pour manifester leur appui aux recommandations du rapport, mais ne prennent pas la parole.

6. RÉSULTATS DE L'EXAMEN DES LIGNES DIRECTRICES
DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
ACS2012-PAI-PGM-0074 À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales et le Comité de l'urbanisme recommandent au Conseil :

- 1. d'approuver les révisions apportées aux lignes directrices de l'étude d'impact sur l'environnement, comme l'illustre le document 1;
- 2. d'approuver l'ajout d'une nouvelle condition d'approbation provisoire, comme l'illustre le document 2, à la liste standard des conditions de la Ville imposées pour l'approbation provisoire des lotissements;
- 3. de déléguer au directeur général, Urbanisme et Gestion de la croissance, le pouvoir d'approuver toute révision mineure aux lignes directrices de l'étude d'impact sur l'environnement qui soit nécessaire pour apporter des éclaircissements supplémentaires ou pour actualiser ces lignes directrices ou les rendre conformes aux politiques du Plan officiel de la Ville, aux exigences provinciales, aux

renseignements techniques et aux pratiques exemplaires en matière de mesures d'atténuation;

4. d'envisager l'ajout d'une pression budgétaire dans le processus budgétaire de 2013 pour les services d'un second planificateur environnemental.

Le Comité de l'agriculture et des affaires rurales a examiné ce point à sa réunion du 31 mai 2012 et ADOPTÉ les recommandations ci-dessus telles quelles.

Le Comité de l'urbanisme ADOPTE ce point, avec la dissidence du conseiller R. Bloess quant à la recommandation n° 4.

BUREAU DU DIRECTEUR MUNICIPAL

7. PLAN D'AFFICHAGE ET DE SIGNALISATION DE LANSDOWNE ACS2012-PAI-PGM-0155 À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil :

- 1. d'approuver le plan d'affichage et de signalisation de Landsdowne, décrit dans le document 1;
- 2. de demander au directeur général, Urbanisme et Gestion de la croissance, de déterminer les exigences qui donneront force légale au plan d'affichage et de signalisation de Lansdowne et de présenter ses conclusions au Comité de l'urbanisme et au Conseil.

L'intervenant suivant *s'oppose* à la recommandation du rapport, l'association communautaire estimant que les renseignements fournis sont incomplets :

- Robert Brocklebank*, au nom de l'Association communautaire du Glebe.
- [* Toutes les personnes dont le nom est suivi d'un astérisque (*) ont fourni leurs commentaires par écrit ou par courriel. Ces commentaires sont conservés dans les dossiers du greffier municipal.]

John Smit, gestionnaire, Direction de l'examen des projets d'aménagement – Services urbains, Urbanisme et Gestion de la croissance, est présent pour répondre aux questions. Le Comité accorde environ 45 minutes à ce point, qui sont notamment consacrées à la présentation de clarifications et à la tenue de discussions. Le conseiller du quartier, M. Chernushenko, signale que le

conseiller Hume et lui-même, à titre de membres du Comité de révision de la conception de Lansdowne, se sont informés au sujet du plan d'affichage. Ils sont à présent convaincus que le secteur ne serait pas incommodé par ce changement et que les travaux entrepris au parc Lansdowne seraient de la plus haute qualité.

La conseillère Harder présente la motion suivante pour apporter une modification technique à l'annexe 2 du document 1 :

MOTION N° PLC 36/1

Motion de la conseillère Harder :

Que l'annexe 2 du document 1 du rapport susmentionné soit remplacée par l'annexe 2 RÉVISÉE, qui illustre la zone élargie du stade à l'arrière des bâtiments I et K ainsi que la nouvelle superficie de ces bâtiments, afin de clarifier l'intention du plan et de permettre l'installation du panneau de pointage du côté ouest, si elle est approuvée par le Comité de révision de la conception de Lansdowne;

Qu'aucun autre avis ne soit donné, conformément au paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire.

La recommandation du rapport est ensuite présentée au Comité et ADOPTÉE, telle que modifiée par la motion n° PLC 36/1.

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil :

- 1. d'approuver le plan <u>révisé</u> d'affichage et de signalisation de Landsdowne, décrit dans le document 1, <u>tel que modifié par ce qui</u> suit :
 - Que l'annexe 2 du document 1 du rapport susmentionné soit remplacée par l'annexe 2 RÉVISÉE, qui illustre la zone élargie du stade à l'arrière des bâtiments I et K ainsi que la nouvelle superficie de ces bâtiments, afin de clarifier l'intention du plan et de permettre l'installation du panneau de pointage du côté ouest, si elle est approuvée par le Comité de révision de la conception de Landsdowne;
 - b) Qu'aucun autre avis ne soit fourni, conformément au paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire.
- 2. de demander au directeur général, Urbanisme et Gestion de la croissance, de déterminer les exigences qui donneront force légale

au plan d'affichage et de signalisation de Lansdowne et de présenter ses conclusions au Comité de l'urbanisme et au Conseil.

8. RAPPORT TRIMESTRIEL SUR LE RENDEMENT PRÉSENTÉ AU CONSEIL POUR LE 1^{ER} TRIMESTRE, DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2012 ACS2012-CMR-PLC-0013 À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité de l'urbanisme reçoive le présent rapport aux fins d'un examen plus approfondi et d'une discussion sur les résultats de rendement des secteurs de service, tels qu'ils sont énoncés dans le document 1.

REÇU

POINTS DES CONSEILLERS

CONSEILLÈRE J. HARDER

9. POINT D'ACCÈS D'ONASSA SPRINGS ACS2012-CMR-PLC-0004

BARRHAVEN (3)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil :

- 1. d'approuver que le point d'accès soit exempt des limites de taille pour les points d'accès locaux primaires, de la formule de financement pour l'entretien des points d'accès et des restrictions en matière d'éléments conceptuels, tels que les éléments mécaniques, hydrauliques ou électriques, comme l'expliquent les Lignes directrices relatives à la conception des points d'accès;
- 2. sous réserve de l'approbation de la recommandation 1, d'exiger que le demandeur signe une entente d'entretien et de responsabilité visant la partie du point d'accès qui sera située sur des terres municipales.

ADOPTÉ

Miguel Tremblay, au nom de Fotenn Consultants, est présent pour manifester son appui aux recommandations du rapport, mais ne prend pas la parole.

COUNSEILLÈRE K. HOBBS

10. EXEMPTION AU *RÈGLEMENT SUR LES DÉMOLITIONS* POUR LES BÂTIMENTS SITUÉS AUX 99 à 107, AVENUE PARKDALE ACS2012-CMR-PLC-0011 KITCHISSIPPI (15)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver une exemption aux exigences du *Règlement sur les démolitions* pour les bâtiments situés aux 99 à 107, avenue Parkdale, afin de permettre la démolition des bâtiments jusqu'à leurs fondations, sous réserve des conditions suivantes :

- 1. Le propriétaire garantira que le terrain sera nivelé, gazonné ou ensemencé, clôturé et entretenu selon les normes décrites dans le Règlement sur les normes de bien-fonds, d'ici le début des travaux;
- 2. La propriété ne sera affectée à aucun autre usage dans l'intervalle, à l'exception de la construction et de l'occupation d'un bureau de vente sur place et d'un stationnement correspondant;
- 3. Le propriétaire obtiendra toutes les demandes d'aménagement nécessaires d'ici deux ans, à compter du 12 juin 2012, le permis de construire sera soumis d'ici trois ans, à compter du 12 juin 2012, et les travaux de construction seront achevés en grande partie d'ici cinq ans, à compter du 12 juin 2012.
- 4. Sous réserve de l'approbation des recommandations 1 à 3 et avant la délivrance d'un permis de démolition, le propriétaire signera une entente avec la Ville qui sera enregistrée à l'égard du titre de propriété afin d'assurer le respect des conditions mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉ

CONSEILLER M. FLEURY

11. EXEMPTION AU *RÈGLEMENT SUR LES DÉMOLITIONS* POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 206, RUE HENDERSON ACS2012-CMR-PLC-0014 RIDEAU-VANIER (12)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver que le 206, rue Henderson soit exempté des exigences du *Règlement sur la démolition*, afin de permettre la démolition du bâtiment jusqu'à ses fondations, sous réserve des conditions suivantes :

- La propriété ne sera affectée à aucun autre usage dans l'intervalle, à l'exception de l'établissement d'un lieu de préparation pour la construction au 727, avenue King Edward, et le propriétaire garantira que le terrain sera nivelé, gazonné ou ensemencé et entretenu selon les normes décrites dans le Règlement sur les normes de bienfonds;
- 2. Le propriétaire s'assurera que tout arbre en bordure de la rue soit protégé avant, après et durant la démolition;
- 3. Sous réserve de l'approbation des recommandations 1 et 2, dans les 30 jours suivant la délivrance d'un permis de démolir, le propriétaire signera une entente avec la Ville, qui sera enregistrée à l'égard du titre de propriété, afin d'assurer le respect des conditions mentionnées ci-dessus, et qui comportera une disposition selon laquelle, en cas de non-respect des recommandations 1 et 2, la Ville effectuera les travaux requis et le propriétaire en remboursera les coûts.

ADOPTÉ

Ron Clarke, Delcan Corporation, au nom du demandeur, est présent pour manifester son appui aux recommandations du rapport, mais ne prend pas la parole.

On demandera au Conseil de lever l'obligation d'avis prévue au *Règlement de procédure* (Règlement n° 2006-462) pour qu'il puisse étudier ce point à sa réunion du 13 juin 2012.

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN LORS D'UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

La conseillère K. Hobbs présente l'avis de motion suivant (pour examen à la réunion du Comité de l'urbanisme du 26 juin 2012) :

<u>RÈGLEMENT FINANCIER DES EXIGENCES DE STATIONNEMENT –</u> 401, RUE RICHMOND

ATTENDU QUE le personnel, agissant par délégation de pouvoirs, a approuvé dans son rapport le règlement financier des exigences relatives à une place de stationnement pour un immeuble commercial d'un étage situé au 401, rue Richmond;

ATTENDU QUE le montant à payer pour cette place de stationnement est de cinq mille sept cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-douze cents (5 751,92 \$);

ATTENDU QUE le propriétaire apporte des améliorations importantes à la façade et aux installations publiques de l'immeuble, notamment par l'aménagement de toilettes publiques accessibles; et qu'il s'associe à la Ville pour la création d'un espace public sur l'emprise de la Ville, à côté du site;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE, comme le propriétaire a apporté des améliorations à la rue, le montant à payer pour la place de stationnement visée par le règlement financier passera de cinq mille sept cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-douze cents (5 751,92 \$) à un dollar (1 \$).

<u>DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS</u>

Le président Hume présente la demande de renseignements suivante (PLC 04-12) :

FAISABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROPOSITION D'ÉCOLOGIE OTTAWA CONCERNANT LE FINANCEMENT DE LA RÉFECTION DE LOGEMENTS

« Le personnel pourrait-il examiner la proposition d'Écologie Ottawa concernant le financement de la réfection de logements et informer le Conseil de la faisabilité de ce projet? »

<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>		
La séance est levée à 12 h 5.		
Original signé par	Original signé par	
C. Zwierzchowski	Councillor P. Hume	
Coordonnatrice du comité	- Président	